

REGLEMENT INTERIEUR du L.F.I.M.L

PREAMBULE

Principes fondamentaux

Le présent règlement a pour objectif de promouvoir une éducation de qualité, équitable et inclusive, en définissant les principes fondamentaux qui guident les pratiques éducatives au sein de l'établissement.

Le LFIML s'engage à respecter les droits de l'enfant tels que définis dans la Convention internationale des droits de l'enfant. Chaque enfant a droit à une éducation de qualité, à la protection contre toute forme de violence ou de discrimination, et à la participation active à son propre apprentissage.

Organisation de l'éducation

L'établissement s'engage à garantir l'accès à l'éducation à tous les enfants, sans discrimination aucune, en respectant les dispositions légales en vigueur. Des mesures spécifiques seront prises pour favoriser l'inclusion des enfants à besoins éducatifs particuliers ou en situation de handicap.

Le LFIML, conventionné avec l'AEFE, met en place un programme d'études conforme aux exigences des programmes français et au système éducatif Libanais. Ce programme vise à développer les connaissances, les compétences et les valeurs nécessaires à la formation intégrale des élèves. Il est complété par le Baccalauréat International **IB**, enseigné en Français dès le PE11 (classe de 6^{ème}).

Les méthodes pédagogiques utilisées favorisent l'engagement actif des élèves dans leur apprentissage, la créativité, la coopération et la réflexion critique. Elles tiennent compte des différents styles d'apprentissage et favorisent la différenciation pédagogique pour répondre aux besoins individuels des élèves.

L'évaluation des élèves est basée sur des critères clairs et transparents. Elle vise à mesurer les progrès et les acquisitions des élèves, tout en prenant en compte leur développement global. Un suivi régulier est assuré pour identifier les difficultés éventuelles et mettre en place des mesures d'accompagnement appropriées.

Climat scolaire et discipline

Le LFIML s'engage à créer un climat scolaire positif, basé sur le respect mutuel, la bienveillance et la tolérance. Toute forme de violence, de harcèlement ou de discrimination est strictement interdite.

Des règles de conduite claires et cohérentes sont établies pour assurer la sécurité, le bien-être et le respect de tous les membres de la communauté éducative. Ces règles sont communiquées aux élèves, aux enseignants, au personnel et aux parents.

En cas de manquement aux règles de conduite, des mesures disciplinaires appropriées pourront être prises, conformément aux procédures établies par l'établissement. Ces mesures visent à éduquer et à responsabiliser les élèves, en favorisant leur réflexion sur leurs actions.

Participation des acteurs de l'éducation

Les élèves sont encouragés à participer activement à leur propre apprentissage, en exprimant leurs idées, en prenant des initiatives et en s'impliquant dans la vie scolaire. Des espaces de participation leur seront offerts pour favoriser leur expression et leur engagement.

Les parents sont considérés comme des partenaires essentiels dans l'éducation de leurs enfants. Ils sont encouragés à participer activement à la vie de l'établissement, en collaborant avec les enseignants, en assistant aux réunions et en contribuant aux projets éducatifs.

Ce règlement intérieur ainsi que tous les protocoles et/ou chartes **doivent être lus et signés par les parents, responsables légaux et l'élève.**

L'inscription de l'élève au LFIML implique l'adhésion au Règlement Intérieur et engage les parents/responsables légaux ainsi que l'élève à le respecter.

1. HORAIRES

MATERNELLE (PS-MS-GS)

Entrées

Les élèves de maternelle **doivent être accompagnés** le matin par leurs parents ou les personnes désignées par ces derniers jusqu'à la porte d'entrée de la maternelle où ils sont pris en charge par l'équipe éducative.

Les élèves sont accueillis de 7h30 à 7h50.

La classe a lieu les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h50 à 14h45 et le mercredi de 7h50 à 12h00.

- Ouverture des portes et accueil dès 7h30
- Fermeture des portes à 7h50

Sorties

Les cours de l'école maternelle se terminent à 14h45.

Les parents ou les personnes désignées doivent se présenter à la porte de la maternelle pour la prise en charge des enfants du lundi au vendredi inclus à 14h45 et le mercredi à 12h00.

Nous demandons aux parents de veiller au respect des horaires.

Tout retard au-delà de 15h00 (ou 12h15 le mercredi) sera facturé 1h exceptionnelle au tarif du service de garde. Le tarif de cette heure exceptionnelle sera communiqué en début d'année scolaire.

Le service de garde sera proposé, sur réservation au trimestre, de 14h45 à 18h00 du lundi au vendredi sauf le mercredi de 12h00 à 15h00. Les tarifs du service de garde seront communiqués en début d'année scolaire.

Sortie avant la fin des cours

En cas de rendez-vous extérieurs pendant les horaires de l'établissement, les parents doivent avertir au préalable l'enseignante ainsi que le service Vie Scolaire du primaire.

Elémentaires (CP-CE1-CE2-CM1-CM2)

Entrées

Les parents ou leurs représentants déposent leurs enfants à l'entrée de l'établissement. Les élèves rejoignent la cour de récréation de l'élémentaire où ils seront accueillis par les surveillants/enseignants. Aucun élève ne peut rentrer en salle de classe pendant les récréations sauf autorisation exceptionnelle. Le matin et après chaque récréation, les élèves doivent se ranger dans la cour avec l'enseignante pour être accompagnés en salle de classe.

En cas de retard, ils devront passer par le service Vie Scolaire du primaire pour être autorisés à entrer en classe.

Les élèves sont accueillis de 7h30 à 7h50.

La classe a lieu les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h50 à 16h00 et le mercredi de 7h50 à 12h00.

- Ouverture des portes à 7h30
- Fermeture des portes à 7h50

Sorties : il est formellement interdit aux élèves de sortir seuls de l'établissement. Les élèves qui ne prennent pas les transports scolaires attendront leurs parents dans la cour qui jouxte le portail d'entrée. Tout retard au-delà de 16h15 (ou 12h15 le mercredi) sera facturé 1h exceptionnelle au tarif du service de garde. Le tarif de cette heure exceptionnelle sera communiqué en début d'année scolaire.

Sortie avant la fin des cours : En cas de rendez-vous extérieurs pendant les horaires de l'établissement, les parents doivent avertir l'enseignante ainsi que la Vie Scolaire du primaire le plus tôt possible, et si faisable au moins 48h avant.

Des activités sportives artistiques et culturelles, ainsi qu'un service de garde et de soutien scolaire est organisé après l'école de 16h00 à 18h00 du lundi au vendredi, sauf le mercredi de 12h00 à 15h00. Une communication spécifique à ce sujet aura lieu à la rentrée scolaire.

COLLÈGE/LYCÉE

Entrées

Seuls les élèves ont accès à l'établissement.

Pour le collège, les cours ont lieu du lundi au vendredi de 7h50 à 16h00 sauf le mercredi de 7h50 à 12h00.

Pour le lycée, les cours ont lieu du lundi au vendredi de 7h50 à 16h00 sauf le mercredi de 7h50 à 12h00 : **Attention, pour le lycée, certains cours pourront être exceptionnellement placés entre 16h00 et 18h00 les lundis mardis jeudis voire les mercredis après-midi.**

Les élèves du secondaire sont accueillis à partir de 7h30.

Il est interdit aux élèves du collège d'accéder aux étages seuls. Après chaque récréation, ils doivent se ranger dans la cour et attendre calmement que le/la professeur(e) les rejoigne. Les collégiens accèdent aux salles de classes accompagnés par leur professeur(e). Les lycéens se rendent directement dans leur salle de classe.

Intercours

Les déplacements entre 2 cours doivent s'effectuer le plus rapidement possible pour éviter les retards.

Les élèves ne sont pas autorisés à rester dans les étages ou les couloirs pendant les récréations, la pause déjeuner et pendant les permanences sauf autorisation exceptionnelle.

Entre deux heures de cours, les élèves qui ne changent pas de salle doivent rester dans leur salle de cours.

Sorties

Pour rappel : les cours du secondaire se terminent à 16h00, mais **pour le lycée, des cours pourront être placés après 16h00 ou le mercredi après-midi selon les besoins des emplois du temps.**

Attention : Les rendez-vous médicaux doivent être pris en dehors des temps de cours !

Horaires du LFIML

M : Matin / S : Soir (après-midi)

M1: 7h50 - 8h45

M2: 8h50 – 9h45

Récréation : 9h45 – 10h05

M3: 10h05 – 11h00

M4: 11h05 – 12h00

Pause méridienne : 12h00 – 12h50

S1: 12h50 – 13h45

S2: 13h50 – 14h45

Récréation : 14h45 – 15h05

S3: 15h05 – 16h00

S4: 16h05 – 17h00

S5 : 17h05 – 18h00

Attention : ces horaires s'entendent du 1^{er} octobre au 31 mai ; des allègements pourront avoir lieu en septembre et juin. Pour cela, il conviendra de se référer au calendrier annuel voté chaque année en Conseil d'Établissement et validé par l'AEFE et le poste diplomatique.

Des activités sportives artistiques et culturelles, ainsi qu'un dispositif d'aide aux devoirs est organisé après les cours de 16h00 à 18h00 du lundi au vendredi, sauf le mercredi de 12h00 à 15h00. Une communication spécifique à ce sujet aura lieu à la rentrée scolaire.

Permanences :

Au collège, les élèves sont placés en salle sous la responsabilité d'un assistant d'éducation.

Au lycée, les élèves sont placés en autonomie. Ils ne sont pas autorisés à quitter la salle de permanence sans l'autorisation du Bureau de la Vie Scolaire. L'élève pourra être sanctionné s'il ne respecte pas cette consigne.

Si un élève, exceptionnellement, n'utilise pas le bus, il convient d'en informer le secrétariat.

Toute sortie de l'établissement durant les heures de cours et de permanence doit être demandée, justifiée et signée par un responsable légal ; sans quoi, l'élève ne sera pas autorisé à quitter l'établissement. En cas de manquement, l'élève pourra être sanctionné.

En cas de force majeure (intempéries, fermeture de l'établissement) les lycéens et les collégiens, après envoi de SMS aux parents sont autorisés à quitter l'établissement, après accord écrit des responsables légaux.

2. ASSIDUITÉ

MATERNELLE / ÉLÉMENTAIRE

La fréquentation régulière de l'école est nécessaire à l'acquisition des compétences d'apprentissage et sont un gage de bonne intégration dans le groupe.

Tous les enseignements sont obligatoires. Les cours d'Arabe Langue Maternelle (ALM) et d'Arabe Langue Etrangère (ALE) font partie intégrante du programme. Toute absence de ces cours doit être justifiée auprès de la Vie Scolaire du primaire.

Les élèves dispensés d'ALM assisteront aux cours d'ALE sauf demande express écrite des parents.

COLLÈGE/LYCEE

Les élèves doivent respecter les horaires d'enseignement définis par l'emploi du temps.

Tous les enseignements sont obligatoires y compris les cours facultatifs dès lors que l'élève y est inscrit.

Les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés.

Ils doivent également se soumettre aux modalités du protocole d'évaluation.

3. RETARDS

Les retards exceptionnels doivent être justifiés par les parents/responsables légaux.

Les élèves retardataires doivent se présenter au bureau de Vie Scolaire afin d'obtenir une autorisation d'entrée en classe si le retard ne dépasse pas les 10 minutes. Sinon, l'élève devra attendre la fin du cours.

Les retards non justifiés dans le même trimestre pourront faire l'objet d'une mesure disciplinaire (punition ou sanction) prévue par le Règlement.

Les retards pendant l'intercours ne sont pas tolérés.

4. ABSENCES

MATERNELLE / ÉLÉMENTAIRE

Les parents ou le représentant légal devront envoyer dès la 1ère heure d'absence un message écrit à la Vie Scolaire du primaire par mail à cycle.primaire@iml.education ou sur pronote.

La vie scolaire se chargera de transmettre l'information aux autres services (professeurs, bus, activités).

Toute absence pour maladie contagieuse devra être signalée le plus tôt possible à l'infirmière scolaire (prévention ou dépistage) et justifiée par un rapport médical de guérison au retour de l'élève.

Les départs en vacances anticipés ne sont pas autorisés. Les parents ne respectant pas cette règle, déchargent, de ce fait, l'établissement de toute responsabilité immédiate et future sur les lacunes de leurs enfants. Le travail scolaire effectué pendant l'absence devra être rattrapé au retour sous la responsabilité des parents.

La Directrice de l'école Primaire doit recevoir un email des parents informant de la date de départ par anticipation de leur(s) enfant(s), copie adressée à la Direction du LFIML.

COLLÈGE/LYCÉE

Les parents ou le représentant légal devront impérativement contacter l'établissement scolaire dès la 1ère heure d'absence de leur enfant par téléphone puis préciser le motif de l'absence à l'adresse suivante :

cycle.college@iml.education ou cycle.lycee@iml.education ou un message sur Pronote.

Toute absence pour maladie contagieuse devra être signalée le plus tôt possible à l'infirmière scolaire (prévention ou dépistage) et justifiée par un rapport médical de guérison au retour de l'élève.

A son retour, l'élève devra se mettre à jour dans l'avancement des cours et des contrôles.

Toute absence non justifiée pourra faire l'objet d'une convocation des parents par la CPE.

Contrôles Continus :

Ils sont régis par le protocole d'évaluation. Ils sont obligatoires au collège et au lycée !

De plus, les Contrôles Continus au lycée constituent un entraînement important pour l'épreuve du baccalauréat. La présence y est obligatoire. Toute absence doit être justifiée. Le comportement gênant ou le délit de fraude pourront entraîner une mesure disciplinaire. Aucune sortie de l'établissement n'est autorisée pendant les devoirs.

Absences pour vacances anticipées :

Les départs en vacances anticipées ne sont pas autorisés.

Les parents, qui ne respectent pas cette règle, déchargent, de ce fait, l'établissement de toute responsabilité immédiate et future sur les lacunes de leur enfant. Le travail scolaire effectué pendant l'absence devra être rattrapé au retour, sous la responsabilité des parents.

La Direction du LFIML doit recevoir un email des parents informant de la date de départ par anticipation de leur(s) enfant(s), copie adressée à la CPE.

5. COLLATION – DÉJEUNER :

Collation du matin

Les élèves de maternelle et CP prennent leur collation fournie par la famille dans leur classe.

Cette collation est légère et saine (fruits, crudités, pain, fromage, céréales, ...).

Pour les autres niveaux de l'élémentaire, le collège et le lycée, les élèves peuvent amener une collation de chez eux ou utiliser le kiosque qui est à disposition si besoin.

Déjeuner pause méridienne

Les élèves de maternelle et CP prennent leur déjeuner à la cantine.

Les élèves du CE1 au Lycée peuvent prendre leur déjeuner à la cantine ou dans les cours de récréation.

Le kiosque est à disposition si besoin.

Le paiement de ces repas chauds à la cantine se fait uniquement au forfait au trimestre.

Les élèves peuvent venir avec leur lunch box. Le contenu de la lunch box est sous la responsabilité des parents. Il est recommandé aux parents de préparer un repas sain et équilibré.

Sont interdits dans l'établissement :

- Les boissons gazeuses excepté l'eau gazeuse
- Les boissons énergisantes,
- Les chewing-gum, sucettes et bonbons,
- En cas d'allergie alimentaire, les parents sont tenus de rencontrer l'infirmière scolaire à la rentrée pour signaler l'allergie et élaborer, le cas échéant, un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé).

En cas de non-respect de ces consignes, l'élève pourra s'exposer à une punition voire une sanction.

Durant les récréations et les pauses déjeuners, les élèves veilleront à la propreté de la cour en utilisant les poubelles mises à leur disposition.

En fin de récréation, les surveillants s'assureront que les cours soient propres.

Aucun repas, collation ou boisson ne peut être livré aux élèves de l'extérieur.

Pour des raisons d'hygiène, il est strictement interdit de s'asseoir ou poser les pieds sur les tables.

Toute dégradation volontaire du matériel peut entraîner une sanction et/ou une réparation et/ou un dédommagement financier.

6.UNIFORME

MATERNELLE/ÉLÉMENTAIRE/SECONDAIRE

Le port de l'uniforme est obligatoire au sein de l'établissement et pendant les sorties pédagogiques pour tous les élèves. **Il se compose de :**

- Une tenue complète de sport d'été
- Une tenue complète de sport pour l'hiver
- Trois chemises d'été
- Deux chemises d'hiver
- Deux pantalons
- Deux bermudas ou jupes culottes
- Un sweet-shirt
- Pour les maternelles : deux tabliers

Pour le premier degré (primaire), la tenue de sport sera portée uniquement les jours où il y a EPS.

Pour le second degré (collège-lycée), les élèves devront porter leurs tenues de sport uniquement pendant le cours d'EPS. Des vestiaires sont à leur disposition pour se changer.

En cas de non-respect du port de l'uniforme, l'élève pourra avoir une mesure disciplinaire (punition ou sanction) et risque de ne pas être accepté en classe : le Vie Scolaire se chargera d'appeler les parents/responsables légaux qui devront apporter la tenue règlementaire.

Les capuches, chapeaux, casquettes et le port des lunettes de soleil sont interdits pendant les cours et à l'intérieur des bâtiments. Le non-respect de cette règle pourra entraîner la confiscation de ces objets ainsi que des mesures disciplinaires.

En cas de journées « tenues libres », les tongs de plage, « slippers », jeans déchirés, jupes et shorts au-dessus des genoux ainsi que les crop-top sont interdits. Cette liste n'étant pas exhaustive, une tenue correcte est exigée dans l'établissement.

Le maquillage, les boucles d'oreilles, les piercings ainsi que les tatouages doivent rester particulièrement discrets. En cas de non-respect de ces consignes, l'élève pourra s'exposer à une punition voire une sanction.

7. COURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE (EPS) ET TENUE

MATERNELLE

Des séances de motricité sont prévues dans l'emploi du temps des élèves de maternelle.

Ces séances sont obligatoires sauf contre-indication médicale.

Dans ce cas, un certificat médical doit être remis à l'enseignante, la Vie Scolaire et l'infirmière.

ÉLÉMENTAIRE /COLLÈGE/LYCÉE

L'Éducation Physique et Sportive fait partie intégrante des enseignements. Ces cours d'EPS sont prévus dans l'emploi du temps. Ils sont obligatoires sauf contre-indication médicale. Le port de la tenue de sport doit être respecté.

Contre-indication médicale : un certificat médical doit être remis au professeur d'EPS ainsi qu'à l'infirmière et à la Vie Scolaire pour l'Élémentaire et la CPE pour le Collège/Lycée.

L'élève dispensé doit assister aux cours !

Les élèves qui ont un cours d'EPS à la première période du matin viennent en tenue de sport et apportent avec eux leur uniforme.

Rappel : en dehors des cours d'EPS, les élèves du second degré ne doivent pas porter la tenue de sport.

8. UTILISATION DES APPAREILS NUMÉRIQUES connectés et autres...

- Tout objet à usage non scolaire et, à plus forte raison, tout objet ou produit illégal, illicite ou dangereux est interdit à l'école (jeux et appareils électroniques,...). Ces objets peuvent être saisis et confisqués.
- Au primaire et au collège, l'usage des téléphones portables et des montres ou objets connectés est interdit aux élèves durant toute la journée scolaire. Par conséquent, tous les élèves qui détiennent des téléphones portables, des montres intelligentes ou tout autre objet connecté doivent les éteindre avant d'entrer dans l'établissement et doivent, à leur arrivée le matin, les remettre à la Vie Scolaire. Ces appareils pourront être repris par leurs propriétaires à la fin des cours.
- Au lycée, les élèves peuvent utiliser leur téléphone portable ou tout autre objet connecté durant les pauses récréatives uniquement. Durant le temps scolaire, les élèves doivent déposer leurs téléphones et effets dans des casiers mis à disposition et situés à l'entrée du cycle. Il est vivement conseillé de se munir d'un cadenas afin d'éviter tout vol ou toute dégradation des objets entreposés. En dehors des temps d'usage, les objets doivent être éteints.
- En cas de non-respect de ces règles, l'objet pourra être confisqué à l'élève et remis en mains propres aux responsables. L'élève s'expose également au risque d'une mesure disciplinaire.
- L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte vol ou de détérioration de ces appareils. En cas d'urgence, les CPE communiqueront immédiatement avec les parents pour les tenir informés.

9. PÔLE SANTÉ

L'**infirmière scolaire** présente dans l'établissement fait partie de l'équipe éducative. Son rôle est d'assurer le bien-être et la réussite des élèves. Elle travaille en collaboration avec notre psychologue scolaire pour accueillir et accompagner les élèves en fonction de leur besoins physiques et psychologiques. Avec le médecin scolaire, elle

organise chaque année une visite médicale de tous les élèves de la PS à la 6^{ème}. Des visites pourront avoir lieu au besoin entre la 5^{ème} et la Terminale.

Au moment de l'inscription, les parents devront remplir la fiche de renseignements médicaux et fournir la photocopie des vaccinations de leur enfant, **sous enveloppe cachetée**.

Le protocole d'organisation des soins et urgences sera communiqué en début d'année scolaire

La psychologue scolaire présente dans l'établissement fait partie de l'équipe éducative. Sa mission est d'agir en faveur du bien-être psychologique et de la socialisation des élèves pour faciliter l'acquisition de leurs apprentissages. Elle participe à la prévention des risques de désinvestissement et/ou de rupture scolaire. Elle favorise ainsi par son expertise la réussite scolaire de tous les élèves.

10. SANTÉ-HYGIÈNE-PASSAGE A L'INFIRMERIE

Pour le respect de tous, il est demandé aux parents de veiller aux règles d'hygiène élémentaires : uniformes propres, cheveux attachés, ...

En cas de problèmes médicaux particuliers, les parents sont invités à rencontrer l'infirmière pour établir si besoin un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.).

Les élèves devant prendre des médicaments devront les déposer à l'infirmerie avec l'ordonnance. Ils seront donnés à l'élève sous le contrôle de l'infirmière.

Tout accident au cours d'une activité scolaire ou dans l'enceinte de l'établissement doit être signalé, après le passage à l'infirmerie, au Proviseur, à l'administration, et aux parents, sans oublier le service de Vie Scolaire.

Élèves malades

Si votre enfant présente dès le matin certains symptômes comme de la fièvre, des toux grasses/productives, des vomissements ou de la diarrhée, il ne doit pas être envoyé à l'école.

En cas de maladie contagieuse, les parents devront appeler le lycée pour signaler la situation à l'infirmière scolaire (prévention ou dépistage) et justifier le retour de l'élève par un rapport médical de guérison qui sera remis à l'infirmière et à la vie scolaire du primaire pour les élèves de maternelle et élémentaire, ou à la CPE concernée pour le collège et le lycée.

Un élève fiévreux ne pourra pas utiliser le transport scolaire. Les parents devront venir chercher leur enfant à l'infirmerie.

En cas de maladie chronique :

Les élèves relevant d'une maladie chronique avec la prise de médicaments durant le temps scolaire devront se faire connaître dès le mois de septembre auprès de l'infirmière ainsi qu'auprès de la Direction du LFIML pour mettre en place un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé).

Ce P.A.I. devra être complété et signé par le médecin traitant l'enfant, accompagné des prescriptions médicales. Seule l'infirmière (ou la Vie Scolaire en cas d'absence de cette dernière) est autorisée à donner des médicaments aux élèves et uniquement avec la prescription médicale. Les parents devront apporter les médicaments en mains propres à l'infirmerie et récupéreront l'excédent en fin d'année.

Poux

Les parents d'enfants porteurs de poux ou de lentes devront avertir l'enseignante pour le primaire et la Vie Scolaire pour le secondaire, ainsi que l'infirmière. Une information sera faite à l'ensemble des élèves de la classe à titre préventif.

Les élèves présentant des poux ou des lentes devront être traités dès l'apparition des symptômes et jusqu'à leur disparition.

PASSAGE INFIRMERIE

La sortie de classe de l'élève ne doit relever uniquement que de l'urgence !

MATERNELLE

Tout élève de maternelle devant se rendre à l'infirmerie est toujours accompagné par un adulte à l'aller et au retour.

Si l'infirmière juge que l'élève doit rentrer à son domicile, elle appellera les parents pour qu'ils viennent le chercher. L'infirmerie avisera la vie scolaire du primaire.

ELEMENTAIRE/ COLLÈGE/LYCÉE

Pour l'élémentaire, le collège et le lycée, les élèves ayant besoin de se rendre à l'infirmerie doivent passer obligatoirement au bureau de leur vie scolaire respective. La vie scolaire remettra à l'élève un document de passage intitulé *Passage Infirmerie*. L'infirmière notera sur ce document le motif de la visite et l'heure du passage.

Si l'infirmière juge que l'élève doit rentrer à son domicile, elle appellera les parents pour qu'ils viennent le chercher. L'infirmière avisera la vie scolaire concernée.

11. TRANSPORT SCOLAIRE

L'établissement scolaire met à la disposition des élèves de la PS à la TERMINALE un service de transport scolaire collectif. Le règlement intérieur s'applique durant le transport. Toute mesure disciplinaire peut s'appliquer en cas de non-respect. Des minibus du LFIML effectuent le transport scolaire des élèves.

L'élève non inscrit au service de transport ne peut en aucun cas en profiter. L'élève déjà inscrit et qui veut se désister devra en informer le secrétariat de l'établissement dans la première semaine de chaque trimestre. Passé ce délai, il sera considéré comme inscrit et devra s'acquitter de la cotisation.

Les autocars suivent un circuit et un horaire fixes : chaque élève sera informé en début d'année du numéro de son autocar, de la station et de l'heure de passage chaque matin.

Les parents devront informer par écrit le secrétariat de toute modification de circuit ou de station au moins 24 heures à l'avance.

Lorsqu'un élève doit, pour une raison majeure, quitter l'établissement avant la fin des cours, les parents doivent en informer le plus tôt possible le secrétariat de l'établissement par écrit ou par téléphone, la responsabilité civile du LFIML étant engagée par la présence des enfants dans les autocars jusqu'au moment où ils les quittent en toute sécurité.

Dès leur montée dans le bus, les élèves devront avoir un comportement correct, en respectant les règles de sécurité en évitant toute détérioration, en veillant à la propreté, en faisant preuve de respect et de politesse tout au long du trajet.

La sécurité de vos enfants est notre priorité, les transports scolaires se feront soit par les bus du LFIML, soit par les moyens assurés par les parents. L'assurance ne couvre que les moyens de transport relevant de l'établissement. La responsabilité du LFIML ne saurait être engagée si le transport est assuré par les parents.

A noter : le règlement des frais de transport se fait au forfait au trimestre.

Il est absolument interdit de fumer, de consommer de l'alcool ou des substances illicites dans les bus du LFIML.

12-RESPECT DES BIENS ET DES PERSONNES

Cas de harcèlement physique ou moral :

- Tout cas de harcèlement physique ou moral avéré pourra faire l'objet d'une sanction selon les dispositions du règlement intérieur.
- Si nécessaire, un contrat moral pourra être établi entre l'élève et les responsables légaux. En cas de non-respect de ce contrat, l'élève responsable de harcèlement pourra être exclu temporairement de l'établissement et pourra ne pas être réinscrit à la rentrée suivante.
- Les violences verbales ou physiques ne sont pas tolérées et feront l'objet de sanction en cas de non-respect.
- Les élèves doivent veiller au respect de la propreté et du matériel mis à disposition dans tous les espaces de vie commune de l'établissement ainsi que toutes les personnes travaillant au sein du LFIML : personnel d'enseignement et d'éducation, administratif, personnel accompagnant, de sécurité et d'entretien.
- Toute dégradation des biens pourra entraîner une mesure disciplinaire et/ou une réparation. Un dédommagement financier pourra être demandé aux parents.
- Les élèves doivent avoir une attitude décente, dans le respect de l'éthique et de la morale.
- Il est interdit de faire du commerce à l'intérieur de l'établissement scolaire.
- Les élèves ne doivent pas apporter d'effets personnels, être en possession de sommes d'argent ou d'objets de valeur afin d'éviter tout conflit en cas de perte, de détériorations ou de vol : **l'établissement ne saurait être tenu pour responsable.**

13 .DISCIPLINE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT

Les membres de la communauté scolaire (élèves, parents, enseignants, personnels de service, d'éducation et d'administration) s'interdiront tout comportement contraire au respect normalement dû à autrui.

(En primaire et au collège, les élèves ne sont pas autorisés à se rendre seuls dans les classes en dehors de la présence d'un membre de l'équipe éducative.)

Il est interdit :

- De manger et boire des boissons dans les classes ou les couloirs,
- De mâcher du chewing-gum,
- De consommer du tabac ou d'utiliser des cigarettes électroniques,
- D'introduire dans l'établissement de l'alcool, des produits stupéfiants, des objets dangereux tels que couteaux, armes même factices, allumettes, briquets, substances chimiques et médicaments, produits aérosols (déodorant, parfum, etc.).
- De vendre ou d'acheter des objets de toute sorte par les élèves, ou toute transaction entre les élèves, impliquant le troc ou l'argent, au sein de l'établissement, à moins d'une autorisation spéciale obtenue de la direction (bake sale...).

En cas de manquement, l'élève pourra avoir une mesure disciplinaire (punition ou sanction).

14. PUNITIONS SCOLAIRES ET SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Les sanctions ont valeur éducative dans la mesure où elles permettent à l'élève d'identifier les interdits et d'assumer, comme dans la vie sociale, les conséquences de ses actes. Elles contribuent à l'apprentissage des responsabilités et à la formation du citoyen.

Il importe de bien faire la distinction entre les punitions et les sanctions. Toute punition ou sanction sera motivée et expliquée en référence au règlement intérieur et devra présenter un intérêt éducatif.

Le choix des punitions et sanctions sera en fonction de la gravité du manquement aux obligations.

Toute sanction, toute punition s'adressent à une personne en fonction :

- De son âge,
- De sa responsabilité et de son implication dans les manquements reprochés,
- De ses antécédents en matière de discipline.

PRIMAIRE & SECONDAIRE

Echelle des PUNITIONS SCOLAIRES

Elles concernent essentiellement les manquements mineurs aux obligations des élèves, et les perturbations dans la vie de la classe ou de l'établissement. Tout membre de l'équipe éducative du LFIML est habilité à donner une punition à un élève.

- Observation écrite signalée sur Pronote : observation pour discipline et observation pour le travail seront distinguées,
- Excuses orales ou écrites de l'élève,
- Devoir supplémentaire (sur place ou à la maison),
- Retenue avec devoir supplémentaire : les élèves doivent se présenter à l'horaire demandé devant le Bureau de la Vie Scolaire du cycle concerné,
- Exclusion ponctuelle d'un cours avec rapport à la Directrice pour le primaire et à la CPE pour le secondaire. Les exclusions ponctuelles des cours ne peuvent être justifiées que par un manquement grave. L'élève exclu sera tenu de récupérer et d'effectuer le travail demandé pendant son exclusion,

Les punitions collectives ne sont pas admises.

Les responsables légaux, sont systématiquement informés des punitions par les chefs de services de chaque pôle : Directrice du primaire ou CPE pour le secondaire.

- Confiscation du téléphone portable ou autre appareil connecté en cas d'usage non autorisé. La confiscation ne peut aller au-delà des activités d'enseignement de la journée et l'appareil est restitué à l'élève ou ses responsables légaux.

L'élève qui se sera montré perturbateur au cours de l'année et qui serait jugé susceptible de mettre en péril la sécurité ou la sérénité du groupe pourrait se voir refuser la participation à une sortie ou un voyage scolaire sur décision du Proviseur.

Echelle des SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Elles concernent les atteintes aux personnes et aux biens et les manquements graves aux obligations des élèves. Seul le Proviseur (ou à défaut un de ses adjoints pédagogiques par délégation) est habilité à donner une sanction à un élève.

- Avertissement par courrier **remis à la famille en mains propres/envoyé par mail/Pronote**,
- Blâme par courrier **remis à la famille en mains propres/envoyé par mail/Pronote**,
- Mesure de responsabilisation dont la durée ne peut excéder 20h,
- Exclusion temporaire de la classe qui ne peut excéder 8 jours et durant laquelle l'élève est accueilli dans l'établissement,
- Exclusion temporaire du LFIML ou de l'un de ses services annexes (transports) dont la durée ne peut excéder 8 jours,
- Exclusion définitive du LFIML ou de l'un de ses services annexes (transports) : **conseil de discipline**.

Les sanctions prévues peuvent être assorties du sursis à leur exécution (excepté l'avertissement et le blâme). Cela veut dire que la sanction ne sera pas exécutée sauf si un nouveau manquement au Règlement Intérieur est constaté ultérieurement.

Avant toute décision à caractère disciplinaire, qu'elle émane du Proviseur ou du Conseil de Discipline, il est impératif d'instaurer un dialogue avec l'élève et d'entendre ses raisons ou arguments.

Durée de l'inscription des sanctions au dossier scolaire de l'élève :

- Avertissement : effacé à l'issue de l'année scolaire en cours
- Blâme : effacé à l'issue de l'année scolaire suivant celle du prononcé de la sanction
- Mesure de responsabilisation : effacé à l'issue de l'année scolaire suivant celle du prononcé de la sanction
- Exclusion temporaire de la classe : effacé à l'issue de la deuxième année scolaire suivant celle du prononcé de la sanction
- Exclusion temporaire de l'établissement : effacé à l'issue de la deuxième année scolaire suivant celle du prononcé de la sanction
- Exclusion définitive avec sursis : effacé au terme d'une année de date à date suivant la notification de la sanction si aucune mention de date n'a été précisée pour le sursis, et pouvant aller jusqu'à la fin de la deuxième année, de date à date, suivant le prononcé de la sanction si la durée du sursis est précisée.

La commission éducative :

Elle examine la situation d'un élève qui ne respecte pas ses obligations scolaires ou qui a un comportement inadapté. La commission propose alors des mesures éducatives. La composition est arrêtée par le Conseil d'Etablissement.

Le conseil de discipline :

Le chef d'établissement est tenu de saisir le conseil de discipline lorsque les faits reprochés sont des violences physiques envers un personnel de l'établissement.

Dans tous les autres cas, la décision de réunir cette instance appartient au seul chef d'établissement qui peut s'autosaisir car il en a la "compétence liée", ou bien répondre à la demande d'un membre de la communauté éducative.

Dans les cas suivants : acte grave, violence verbale ou physique, envers un autre élève, un Conseil de Discipline pourra être engagé.

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT, DE PREVENTION ET DE REPARATION (alternatives à la sanction)

- La **CELLULE DE VEILLE** est un dispositif interne à l'établissement mis en place sous la responsabilité et l'impulsion du Proviseur afin de repérer les signes avant-coureurs de ruptures scolaires, d'échanger sur les difficultés rencontrées par ces élèves, pour mieux les accompagner.

- Le **G.P.D.S.** (Groupe de Prévention du Décrochage Scolaire) lutte contre les sorties précoces du système scolaire. Impulsé par le Proviseur, il permet de repérer les élèves démotivés, absentéistes, en risque de décrochage, et propose des solutions qui permettent d'éviter toute sortie en cours de scolarité sans qu'un relais n'ait été pris.

La cellule de veille et le GPDS sont composés du Proviseur, de la Directrice de l'école primaire, de l'Adjointe Pédagogique du Proviseur sur le second degré, des CPE, de l'Infirmière scolaire, de la psychologue scolaire, de la PRIO et ponctuellement de toute personne en mesure d'apporter des éclairages dans le suivi d'un élève.

La cellule de veille se réunit régulièrement, le GPDS au besoin.

MESURE D'ACCOMPAGNEMENT

Le règlement intérieur prévoit les modalités de mise en œuvre des mesures de prévention, de responsabilisation et d'accompagnement, notamment lorsqu'elles font suite à la réintégration d'un élève exclu temporairement pour des faits de violence.

MESURES DE PREVENTION

Il s'agit de mesures qui visent à prévenir la survenue d'actes répréhensibles :

- Travail d'appropriation du Règlement Intérieur pendant les heures de vie de la classe,

- Confiscation d'objets dangereux,
- Engagement d'un élève sur des objectifs précis en termes de comportement pour éviter la répétition d'actes répréhensibles, donnant lieu à la rédaction d'un document signé par celui-ci et sa famille.

MESURES DE REPARATION (Travail d'Intérêt Général)

Elles doivent avoir un caractère éducatif et ne doivent comporter aucune tâche dangereuse ou humiliante. L'accord de l'élève et de ses parents doit être au préalable recueilli. En cas de refus, le Proviseur prévient l'intéressé qu'il lui sera fait application d'une sanction.

15 .RELATIONS/COMMUNICATION AVEC LES PARENTS

La communication entre les parents et l'établissement est très importante. Nous devons toujours veiller mutuellement à avoir une communication positive et de bonnes relations. Nous comptons sur les parents pour s'investir dans les différentes instances de l'établissement et participer à la vie de l'établissement. En ce sens, les parents sont encouragés à participer activement à la vie de l'école. Ils peuvent s'impliquer dans les activités scolaires, les réunions, les projets éducatifs, les associations de parents d'élèves, l'orientation, etc.

- La communication avec les parents est assurée par le biais de notes adressées aux parents via Pronote et/ou WhatsApp. Les informations générales de l'établissement sont publiées sur le site internet du LFIML : <https://lfiml.com>. Ces informations sont importantes et doivent être prises en considération par les parents.
- Les parents pourront utiliser Pronote pour échanger avec les personnels pédagogiques et d'éducation autour de tout sujet qui concerne l'élève. Cet espace numérique doit être consulté quotidiennement.
- Les parents sont informés des résultats scolaires de leurs enfants au moyen du bulletin de notes et du bulletin de compétences qui leur sont accessibles chaque trimestre ou semestre via Pronote.
- Un protocole d'évaluation est communiqué aux parents en début d'année scolaire. Les dates des évaluations communes sont annoncées aux élèves à partir de la classe de 6ème. Un calendrier trimestriel est fixé à l'avance et diffusé aux élèves et aux parents.
- Les parents sont instamment invités à participer aux réunions parents-professeurs organisées pour chaque classe. Ces réunions organisées par l'établissement permettent aux parents de prendre connaissance du programme et des exigences de l'établissement sur le plan pédagogique et éducatif et d'avoir un échange au sujet du comportement et du travail en classe de leur enfant.
- En dehors de ces réunions, les parents peuvent rencontrer l'enseignante/le(la) professeur(e), sur rendez-vous et selon l'horaire qui leur est proposé par le(la) professeur(e).
- De leur côté, les enseignants peuvent contacter et/ou convoquer les parents chaque fois qu'ils le jugent utile. Il appartient donc aux familles de prendre régulièrement connaissance des messages pouvant figurer sur Pronote.
- La Direction du LFIML et les CPE reçoivent sur rendez-vous.



16. CHARTE DES USAGES DES GROUPES WHATSAPP A L'ATTENTION DES PARENTS D'ELEVES

Nous formons nos enfants à devenir des citoyens numériques.

Cependant, les méthodes de communication évoluent rapidement tant pour les adultes que pour les enfants.

Nous devons prendre le temps de réfléchir aux avantages et risques de l'utilisation des médias sociaux dans le cadre éducatif.

Sur la base de notre expérience avec les groupes WhatsApp et des commentaires de nombreux parents, personnels du LFIML et élèves, nous avons créé cette charte sur l'utilisation de ces groupes.

- Les groupes WhatsApp entre Parents sont un outil pour partager une communication utile sur l'école. La participation au groupe WhatsApp n'a pas un caractère obligatoire.
- Le groupe WhatsApp n'est pas un outil de communication officiel de l'établissement. La boîte mail professionnelle des différents services de l'établissement ou Pronote restent les moyens officiels pour communiquer.
- Si vous rencontrez des problèmes, prenez rendez-vous avec l'enseignant ou le membre du personnel approprié qui répondra aux besoins de votre enfant.
- Restez factuel. Communiquez une information pertinente sur la classe ou sur l'école. Ne discutez pas d'un enfant ou d'un enseignant en particulier. Evitez d'écrire des opinions et des croyances personnelles.
- Prenez en compte la quantité et la fréquence des messages envoyés.
- Evaluer la pertinence de votre message. Est-ce vrai ? Est-ce utile ? Nécessaire ? Aimable ?
- Ne discutez pas et ne diffusez pas des rumeurs aux sujets d'enfants, de parents ou de personnels du LFIML.
- N'écrivez que ce vous seriez à l'aise de dire à quelqu'un en face à face. Les mots peuvent parfois être mal interprétés et/ou blessants. Vos propos peuvent être jugés comme diffamatoires.
- Répondez uniquement à la personne concernée.
- Ne diffusez pas de photos ou vidéos des élèves lorsque vous êtes par exemple en sortie scolaire. Seul l'enseignant gère la diffusion des photos et vidéos via la responsable de communication.
- Soyez un modèle dans votre utilisation des médias sociaux pour vos enfants.
- Soutenez-vous et soutenez la communauté scolaire en veillant à ce que ces directives soient respectées pour le bien-être de tous.

Nous soussignés M. et Mme

Reconnaissons avoir lu et pris connaissance de la charte des usages WhatsApp du LFIML.

Signatures :

ACCUSE DE RECEPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le Règlement Intérieur du LYCEE FRANÇAIS INTERNATIONAL - INSTITUT MODERNE DU LIBAN proposé par le Chef d'Établissement a été **approuvé par le Conseil d'Établissement réuni le 21 juin 2023.**

Ce Règlement Intérieur entre en vigueur à la rentrée scolaire 2023.

Publié sur le site web du LFIML il peut être consulté par tous les membres de la communauté scolaire.

L'inscription au LFIML d'un élève par sa famille signifie que celle-ci adhère sans réserve au Règlement Intérieur et s'engage à en respecter tous les termes.

Nous soussignés :

Madame _____, Monsieur _____,

Parents/Responsables légaux de l'élève _____, Classe de _____,

Déclarons avoir lu et pris connaissance du Règlement Intérieur de l'établissement.

Nous en acceptons les différentes dispositions et nous nous engageons à les respecter et les faire respecter.

Signatures des parents/responsables légaux :

Date : _____

Signature de l'élève :

Date : _____

Professeur Principal / Titulaire de classe attestant de sa lecture, son explication voire son explication à la rentrée scolaire :

Date : _____ Nom : _____ Signature :